AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0611
FR0000125346-FS0288

20 mars 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

INGENICO GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 mars 2018, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 mars 2018, le seuil de 5% du capital de la société INGENICO GROUP et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 3 093 646 actions INGENICO GROUP[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et 4,53% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions INGENICO GROUP sur le marché et de la restitution d'actions INGENICO GROUP détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 1 244 actions VALEO sous forme d'ADR, (ii) 259 299 actions INGENICO GROUP assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (CFD) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions INGENICO GROUP, réglés exclusivement en espèces, (iii) 289 305 INGENICO GROUP assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iv) 197 878 actions INGENICO GROUP détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 327 647 actions INGENICO GROUP pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 62 363 114 actions représentant 68 226 669 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.